

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 avril 2015**

-----

L'an deux mille quinze, le mardi 28 avril 2015 à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 21 avril 2015, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Étaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann (Adjoints)  
M. Grignon, Mme Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Maier, Fernandez,  
Mmes Rolando, Girerd, MM. Aberlin, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusés : M. Rault (Adjoint) – *arrivé à 21 h 30*  
Mme Pléau-Rojon, M. Soldini, Mme Velard, M. Guillaud

Mme Pléau-Rojon a donné pouvoir à M. Béjuit, M. Soldini à Mme Herphelin, M. Guillaud à M. Gardien.

\*\*\*

Le Maire confirme l'ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2015
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Subventions 2015 aux Associations
- Rentrée scolaire 2015 : Organisation et financement des temps d'activités périscolaires
- Avis à rendre sur le Programme Local de l'Habitat 2016-2022 arrêté par la Communauté de communes des Vallons de la Tour
- Réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)
- Jury criminel 2016 : tirage au sort des 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire des jurés
  
- Informations diverses
- Questions diverses

\*\*\*

M. Aberlin est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2015.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES**

Le Maire donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain.

**N° 2015-19**  
**SUBVENTIONS 2015 aux ASSOCIATIONS**

Mme Hartmann, adjointe responsable de la Commission « vie associative, sport, culture, communication, environnement » présente à l'Assemblée les subventions proposées pour les divers groupements ou associations, dans la limite des crédits votés soit 33 000 € et en tenant compte de la situation de l'A.D.M.R. et du Groupe Historique Dolomois pour lesquelles l'attribution ne peut être, à leur demande, actuellement présentée.

Ces propositions ont été validées par les membres de la Commission lors de plusieurs réunions, après étude des dossiers présentés.

**Après un large échange, notamment au sujet de la subvention proposée pour l'Association des Parents de l'Ecole Privée (APEL), Monsieur le Maire demande, dans un premier temps, au Conseil de statuer sur celle-ci.**

**A la majorité, 1 vote contre (Mme Herphelin), 1 abstention (Mme Ciocci), le Conseil municipal attribue à l'APELune subvention de 2 300 €**

**Pour les autres subventions proposées, le Conseil municipal, à la majorité (abstentions de Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Fernandez) décide de les attribuer telles que ci-dessous répertoriées :**

	<b>ASSOCIATIONS</b>	p/mémoire 2014	<b>2015</b>
<b>CULTUREL</b>	Art des 'Club	450	450
	Chorale A Tout Chœur	1100	900
	Dessin et Peinture	450	450
	FDJ Foyer des jeunes	800	800
	FNACA	800	500
	Comité de Jumelage	0	3000
<b>LOISIR</b>	Assoc. Commun. de Chasse (ACCA)	500	300
	Amicale Sapeurs pompier	400	500
	Comité des fêtes	3000	3000
	Conscrits dolomois	0	200
	Dolomit's club	350	350
<b>SOCIAL</b>	Amicale des Donneurs de Sang	150	0
	APEL Ass Parents Ecole Privée	2300	2300
	Sou des Ecoles	4200	4200
			<b>6500</b>
<b>SPORTIF</b>	BCFD	2900	3000
	Dolomieu Boxing	600	500
	Judo (école de judo)	600	600
	Tennis Club	1000	1000
	Terpsichor'dance	1400	1300
	UCD Union Cycliste Dolomoise	250	250
	USD Union Sportive Dolomoise FOOT	3500	3500
	Yoga Dolomois	200	100
	Zumba	700	700

	Balade Dolomoise	500	500
			<b>11450</b>
<b>EXTERIEURS</b>	FANFARE Veyrins -Thuellin	250	250
	Maison des Pratiques musicales -Veyrins-Thuellin	0	250
	Jeunes Sapeurs Pomiers Val de Vers	50	100
	Rugby les Vallons de la Tour	100	100
			<b>700</b>
	<b>Total général (€)</b>	<b>26550</b>	<b>29100</b>

**N° 2015-20**

**RENTREE SCOLAIRE 2015 : Organisation et financement des temps d'activités  
périscolaires**

*Arrivée de M. Rault*

Le cadre réglementaire de la réforme scolaire a été fixé par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Rappel des objectifs :

- Mettre en place une semaine plus équilibrée
- Alléger la journée d'enseignement
- Améliorer les conditions d'apprentissage des élèves
- Rechercher une organisation favorisant la continuité éducative
- Favoriser l'ouverture culturelle, artistique, sportive pour le grand nombre d'enfants par la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- Mise en œuvre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) par les enseignants en remplacement de l'Aide Personnalisée

Modalités pratiques

- 24 heures hebdomadaires d'enseignement
- 9 demi-journées par semaine
- Durée maximum de la journée : 5h30 et 3h30 pour la demi-journée
- Pause méridienne : minimum 1h30

Le CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) a arrêté le 3 juillet 2014, l'ensemble des horaires des écoles de l'Isère pour une période de trois ans.

Pour des raisons liées aux horaires de transports scolaires ou à la prise en compte de déplacements entre l'école maternelle et élémentaire, des aménagements mineurs peuvent être formulés.

Madame LEGRAND, adjointe, responsable de la commission « vie scolaire, périscolaire, accueil de loisirs » informe les membres du Conseil municipal des études conduites avec sa commission pour modifier, pour la rentrée 2015, d'une part, l'organisation du temps scolaire et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), d'autre part la participation financière des familles.

## **1°) S'agissant de la modification de l'organisation du temps scolaire et les T.A.P.**

La modification de l'organisation du temps scolaire porte sur une modification des horaires, pour l'école élémentaire, **uniquement l'après-midi**, dans le but de permettre une répartition plus sereine du nombre important d'enfants fréquentant les Temps d'Activités Périscolaires, mais aussi de faciliter le déplacement des parents pour la reprise des enfants dans chacune des 2 écoles (maternelle et élémentaire distante de 5 mn à pied).

2 scénarios sont proposés, étant entendu que ces études ont aussi été proposées au Conseil d'Ecole, aux représentants des parents d'élèves et aux intervenants :

**1<sup>er</sup> scénario** : lundi, mardi, jeudi et vendredi : enseignement de 13h10 à 15h25, au lieu de 13h15 à 15h30

TAP : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 15h25-15h30 : appel des groupes  
15h30-16h30 : TAP

**2<sup>ème</sup> scénario** : lundi, mardi, jeudi et vendredi : enseignement de 13h10 à 15h25, au lieu de 13h15 à 15h30

TAP : le lundi : pas de TAP, mais garderie de 15h30 à 18h  
- mardi, jeudi et vendredi : 15h25 -15h30 : appel des groupes  
15h30-16h30 : TAP

Dans les 2 scénarios proposés, les heures d'enseignement sont identiques ; elles sont décalées de 5mn par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui.

Concernant les TAP, le 1<sup>er</sup> scénario comporte, comme cette année, l'organisation de TAP tous les jours ; dans le second scénario : garderie le lundi à compter de 15h30 et organisation de TAP sur les 3 autres jours.

Madame LEGRAND précise que le second scénario, qui enlève 1 jour de TAP, permet de réaliser un gain financier de 25% du coût hebdomadaire dû au paiement des intervenants, tout en conservant la qualité éducative des activités proposées. Compte tenu du budget de plus en plus contraint pour la commune, ce gain est important.

Monsieur le Maire invite les membres à s'exprimer sur le choix des scénarios.

**Après de nombreux échanges, le Conseil municipal, à la majorité opte pour le 2<sup>e</sup> scénario, 1 vote contre (M. Maier), 1 abstention (Mme Girerd).**

## **2°) sur la participation financière des parents à la rentrée 2015 des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

Le Maire rappelle que, pour l'année scolaire 2014/2015, le conseil municipal avait décidé lors de sa réunion du 3/6/2014 de la gratuité des activités des TAP (1H par jour soit 4h par semaine).

Pour la rentrée 2015, le choix du 2e scénario réduit à 3h le nombre d'heures pour l'organisation des activités périscolaires par semaine, soit un gain financier de 25%.

Il ajoute qu'un Projet Educatif Territorial (PEDT) est en cours de réalisation par la Commission des Affaires scolaires. Ce projet, comme le précise la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 est « un outil qui formalise la démarche permettant aux collectivités

territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Ce document est transmis à la D.A.S.E.N. (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) et à la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ; il garantit la qualité éducative des activités proposées, leur cohérence avec le projet d'école, il détaille les enjeux éducatifs et les partenaires : intervenants extérieurs, personnel de la Commune, associations locales. Ce PEDT conditionnera la perception de la contribution financière de l'état par enfant pour l'année scolaire 2015/2016.

**Après discussion, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la gratuité des TAP, pour l'année scolaire 2015/2016.**

**N° 2015-21**

**AVIS à RENDRE sur le PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2022 arrêté par la Communauté de Communes des Vallons de la Tour**

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallons de la Tour du 26 février 2013 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallons de la Tour du 30 avril 2015 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2022,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres

## LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 10 communes de la Communauté de communes des Vallons de la Tour pour la période 2016-2022.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent se mettre en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat. Lorsque le Programme Local de l'Habitat est approuvé après l'approbation d'un Plans Locaux d'Urbanisme, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.
4. Un dispositif de suivi et d'évaluation du Programme Local de l'Habitat et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat

## LES GRANDS ENJEUX

Les orientations du Programme Local de l'Habitat 2008-2014 visaient à produire une offre en logement « abordable », et à faciliter l'accès et le maintien dans le logement des publics fragiles. Elles semblent toujours d'actualité. Toutefois, de nouveaux enjeux nationaux et locaux sont à prendre en compte :

- lier davantage la politique d'habitat et la politique d'aménagement et de développement durables du territoire (SCoT, Charte d'aménagement et de Développement Durables des Vallons de la Tour) ;
- assurer la réhabilitation thermique et la mise en accessibilité du parc public pour maintenir une offre locative sociale adaptée aux besoins des locataires en place et des demandeurs ;
- traiter de façon homogène et coordonnée la demande en logement social ;
- tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique en coordonnant les politiques et actions communales et intercommunales.

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2022 s'articule ses actions autour des 4 axes suivants :

- **Axe 1 : Adapter et réhabiliter les logements privés et publics anciens :**
  - maintenir le parc locatif social attractif, en améliorant la connaissance du parc et en soutenant les opérations de rénovation (objectif de rénover 390 logements en 6 ans)
  - poursuivre la politique de réhabilitation du parc privé déjà engagée, (lutte contre l'habitat indigne, amélioration de la performance énergétique, diminution de la vacance et amélioration des possibilités de maintien à domicile) et encourager le renouvellement urbain des îlots dégradés.
- **Axe 2 : orienter la production de logements sur le territoire en veillant à assurer la diversification de l'offre en logement et la maîtrise de la consommation de l'espace :**
  - Asseoir la programmation de logements sur l'organisation « urbaine » du territoire et prendre en compte les spécificités des communes : tendre vers la production d'environ 1 245 logements, localisée aux 2/3 dans la vallée urbaine. Encourager les villages à développer des opérations dans leur centre-village et limiter le développement en diffus.
  - Poursuivre la diversification de l'offre en logement : soutenir la production d'environ 217 logements aidés en 6 ans, dont 60 logements privés existants conventionnés et 10 logements sociaux vacants à réoccuper. Pour les logements neufs, encourager le développement sur les communes les moins pourvues et sur les typologies manquantes (petits logements, habitat senior...). Favoriser le développement de l'accession sécurisée à la propriété (65 logements).
- **Axe 3 : favoriser le maintien et l'accès au logement et à l'hébergement des ménages aux revenus les plus modestes ou ayant des besoins spécifiques**
  - Répondre aux besoins spécifiques des jeunes, personnes en pertes d'autonomie, ménages en précarité ou rupture et poursuivre l'accueil des gens du voyage dans le respect des obligations prévues au Schéma Départemental.
  - Favoriser l'accès au logement et traiter de façon homogène et coordonnée la demande en logement social
- **Axe 4 : consolider les partenariats avec l'ensemble des acteurs et faire vivre le Programme Local de l'Habitat**
  - Renforcer les partenariats et le travail commun avec les communes et opérateurs sociaux, par le biais d'un conventionnement.
  - Construire une culture commune « habitat » en suivant et évaluant les actions du Programme Local de l'Habitat (mise en place d'un observatoire partagé et partenarial).
  - Mieux informer les habitants sur la politique de l'Habitat et poursuivre les permanences d'information et d'accompagnement sur le logement.

La poursuite du rythme de production est nécessaire pour répondre aux besoins du territoire,

## LA PROCEDURE D'APPROBATION

M. Frémy précise que suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT **rendent un avis sur le projet arrêté avant le 10 Juin 2015 au plus tard** (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

## AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**A la demande du Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat et délibéré,**

**Emet, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de communes des Vallons de la Tour.**

**Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.**

**N° 2015-22**

**SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) : Réalisation d'un diagnostic Eclairage Public**

M. Ferrand informe l'assemblée que le SEDI développe un programme expérimental de diagnostic Eclairage public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public, par un bureau d'étude externe et permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande...), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également l'établissement la possibilité d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'études d'éclairage sur tout ou partie de la commune.

Le SEDI prend en charge 60% du financement de cette opération. La commune assumera la part non financée par le SEDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n° 329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6% du montant HT de l'opération.

M. Ferrand propose au Conseil Municipal que la Commune demande son intégration dans ce programme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DEMANDE que la commune de DOLOMIEU soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI, pour la mission de base:**

- **Points lumineux**

- Armoires de commandes
- Cartographie numérique du réseau d'éclairage public

**AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.**

**N° 2015-23**

**JURY D'ASSISES**

Le Conseil municipal procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel, établie au titre de l'année 2016, pour le ressort de la Cour d'Assises de l'Isère.

Sont ainsi désignés :

**Mme LANG née GUIBERT Georgette, 603 chemin de la Chapite**

**Mme DIDONE Eve, 88 rue des Forges**

**M. MARECHAL Jacques, 765 chemin des Bruyères**

**M. RUGGIERI Eric, 756 route de la Chapelle de la Tour**

**Mme MARIE Anne Denise, 580 chemin de la Sardinière**

**Mme DREVON née JENIN Gilberte, 377 chemin des Burriets**